



Programme d'aide au remboursement

Le Programme d'aide au remboursement (PAR) et le Programme d'aide au remboursement pour les emprunteurs ayant une incapacité permanente (PAR-IP) peuvent aider un étudiant qui éprouve de la difficulté à effectuer les paiements de remboursement de ses prêts étudiants. En raison des seuils de remboursement de prêts, aucun emprunteur ne devra rembourser son prêt étudiant tant que son revenu annuel n'aura pas atteint 25 000 \$. Le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) administre le PAR et le PAR-IP au nom des gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick. Si vous éprouvez des difficultés financières après vos études, communiquez avec le CSNPE (1-888-815-4514) avant de manquer un paiement.



Prestation pour l'achèvement des études dans le délai prévu

Cette prestation est en cours d'élimination. Les étudiants diplômés au plus tard le 31 décembre 2019 peuvent encore présenter une demande. Il faut présenter une demande, et tous les documents justificatifs correspondants, aux Services financiers pour étudiants dans les sept mois après l'obtention de votre diplôme, ou au plus tard le 29 février 2020, selon la première éventualité.

Aide au remboursement et prestations



Indemnité aux réservistes

Si vous êtes réserviste et que vous êtes en service dans le cadre d'opérations désignées, que vous allez participer à une opération ou que vous avez temporairement arrêté vos études pour suivre un entraînement précis en vue d'un futur déploiement, vous pourriez être admissible à l'indemnité de réserviste. Le CSNPE administre ce programme au nom des gouvernements du Canada et du Nouveau-Brunswick. Pour présenter une demande, communiquez avec le CSNPE.



Exonération de remboursement du prêt d'études pour les médecins de famille et le personnel infirmier

Les médecins de famille, les résidents en médecine familiale, les infirmières praticiennes et les infirmières qui pratiquent dans une collectivité rurale ou éloignée mal desservie peuvent être admissibles à l'exonération du remboursement d'une partie de leurs prêts d'études canadiens. Le CSNPE administre ce programme au nom du gouvernement du Canada. Pour présenter une demande, communiquez avec le CSNPE.